

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2018

Le 29 janvier deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

Etaient présents avec voix délibérative : M. Jean-Marie MERLO – M. Jean-Paul COFFINET – M. Marc DAIME – M. Jacky LEVEQUE – Mme Angélique LAMBERT - M. Régis OLIVIER – M. Hervé BROCARD – M. Gilbert LANTSOGHT – Mme Micheline RODRIGUE - M. Frédéric LALLEMENT – M. Thierry GERAUDEL – M. Jean-Claude MICHEL – M. Philippe DEBOUDT – M. Patrice GRANDJEAN - M. Thierry SENEPART – M. Dany VANDOIS - Mme Geneviève HERMET - M. Pascal BOULANGER – M. Jean-Guy NOHA – M. Pierre IGRAS – M. François RAHON - M. Matthias CARPENTIER – M. Daniel KEM – M. Jean-Noël DELBART – M. Marc FOSSE – M. Bruno CHEVALIER – M. Christian BALDUREAUX – Mme Cécile AMOUR – Mme Colette LETONDEUR - Mme Martine BRICOT – Mme Séverine LOPPIN – M. François HARANT – Mme Sarah FLAMANT - M. Hervé GIRARD - M. François PUCHOIS – M. Franck VILLEQUEY – Mme Liane DEHAYE.

Présents sans voix délibérative : Mme Evelyne SONNETTE – Mme Béatrice OLIVIER – Mme Nicole BEBEN – M. Benoit MANIN – M. Hubert PAMART – M. Daniel BLOTTIERE – M. Michel GOBRON.

Absents excusés : M. Richard JANNIN – M. Henri de BENOIST – Mme Claudine BEAUDOUIN – Mme Patricia DEGHAYE – Mme Sylvie D'ALMEIDA – M. Gérard DAGRY – M. Johnny MOGLIA – M. Bernard COURTEFOIS – M. Eric SAILLARD – Mme Micheline LADEUILLE – M. Jean-Pierre CHAYOUX – M. Claude COLLANGE – M. Fabrice BERODIAUX – Mme Bénédicte HINZ – Mme Christelle REGNAULT – M. Jacques LAURENTZ – M. Luc RODRIGUES – M. Bruno CAILLIEZ.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire.
2. **Délibération 1-2018 :** GEMAPI – nomination des délégués au sein des syndicats de rivière « Aisne non navigable » et « Ardon Ailette ».
3. **Délibération 2-2018 :** GEMAPI – Adhésion à l'Entente Oise Aisne.
4. **Délibération 3-2018 :** GEMAPI – taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, institution de la taxe.
5. **Délibération 4-2018 :** GEMAPI – taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, fixation du produit de la taxe.
6. **Délibération 5-2018 :** Conventions avec le Département et l'Etat relatives à la mise en œuvre d'une action d'insertion professionnelle – atelier chantier d'insertion en 2018.

7. **Délibération 6-2018** : Convention avec le CPIE des Pays de l'Aisne pour la formation du personnel du chantier d'insertion.
8. **Délibération 7-2018** : Demande de subvention DETR pour l'achat de matériel pour le chantier d'insertion de la C.C.C.D.
9. **Délibération 8-2018** : Demande de subvention FDI pour l'achat de matériel pour le chantier d'insertion de la C.C.C.D.
10. **Délibération 9-2018** : Actualisation de la part C.C.C.D des tarifs du SPANC 2018.
11. **Délibération 10-2018** : Assainissement Non Collectif : validation de la convention travaux.
12. **Délibération 11-2018** : Co-gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Coteaux du Chemin des Dames.
13. **Délibération 12-2018** : Abondement au fonds « Initiative Aisne » 2017.
14. **Délibération 13-2018** : Abondement au fonds « Initiative Aisne » 2018.
15. **Délibération reportée** : Réponse à l'appel à manifestation « initiatives structurantes pour l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles » lancé par la Région.
16. **Délibération reportée** : Demande de PRADET pour le projet de territoire.
17. Questions diverses.

Le président, M. Jean-Paul COFFINET procède à l'appel des délégués puis ouvre la séance le quorum étant atteint.

Mme Martine BRICOT est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

M. COFFINET donne lecture d'un mail de M. VILLEQUEY dans lequel il fait part d'une remarque concernant le dernier conseil : « Je lis avec surprise que je suis cité dans la réunion de conseil de décembre sur un point délicat de RH au sein de la C.C.C.D., en effet je fus surpris que la prise de parole de Mme LAHAYE ne soit pas reprise dans le compte rendu non pour lui donner un aval mais comme simple intervention qui eut lieu. Je n'ai pas besoin de porte-parole, ni d'être utilisé en mon absence pour régler des problèmes qui ne sont pas de mon ressort ».

Suite à la remarque de M. MICHEL, M. CHEVALIER précise que ses propos « il n'y a pas d'associations qui fonctionnent bien dans nos villages » ont été mal interprétés, il voulait dire d'associations de niveau inter communautaire qui fonctionnent bien.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu du 27 novembre 2017.

2. NOMINATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS DE RIVIERE « AISNE NON NAVIGABLE » et « ARDON AILETTE ».

Exposé de M. GIRARD

Avant de passer aux délibérations, M. GIRARD souhaiterait rappeler le contexte de la loi GEMAPI.

La loi MAPAM du 27 janvier 2014 a créé une compétence dite « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui comprend 4 missions obligatoires 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement sur les 12 existantes, à savoir :

- 1) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès,
- 5) La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des zones boisées riveraines.

A compter du 1^{er} janvier 2018, cette compétence devient obligatoire pour les communes. Cependant les EPCI à fiscalité propre dont les communautés de communes exerceront de plein droit cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

M. GIRARD explique qu'avant, il n'y avait que les communes qui se trouvaient près d'un cours d'eau qui adhéraient à un syndicat de rivière. Par exemple Saint-Thomas qui a pourtant un ru qui se jette dans un autre ru à Aizelles puis dans la Miette puis dans la rivière Aisne n'adhérait pas.

La manière de gérer a aussi changé. Avant on cherchait à accélérer l'eau en créant des fossés par exemple pour qu'elle passe dans le village suivant et cela engendrait en amont des inondations. Maintenant on cherche à ralentir l'eau. M. GIRARD propose aux membres du conseil de visionner un petit film qui explique cela.

Avec la loi GEMAPI, il ne doit plus y avoir de zone blanche. C'est une loi qui se veut solidaire.

M. GIRARD ajoute que la responsabilité de la communauté de communes est engagée puisqu'elle a maintenant la compétence et qu'elle va lever un impôt.

Comment exercer cette compétence ?

M. GIRARD propose de laisser aux 2 syndicats existants, qui sont très performants et qui ont fait leurs preuves, la gestion de la GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) et à l'entente Oise Aisne la gestion de la PI (Prévention des Inondations).

En ce qui concerne les 15 communes qui adhéraient déjà aux syndicats de l'Aisne non navigable (Beaurieux, Bourg-et-Comin, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Cuiry-les-Chaudardes, Cuissy-et-Geny, Jumigny, Oeuilly, Oulches-la-Vallée-Foulon, Paissy, Pargnan et Vassogne) et de l'Ardon Ailette (Chevregny et Trucy), aucun changement puisque la communauté de communes se substitue d'office à ces communes et se retrouve donc adhérente aux 2 syndicats pour ces communes.

Ces 2 syndicats ont la compétence complète GEMAPI, la communauté de communes ne peut donc pas pour le moment adhérer à l'entente Oise Aisne pour ces 15 communes. Il faut attendre que les syndicats se soient réunis pour modifier leurs statuts et qu'ils aient retiré de leurs compétences la PI.

Pour les 15 communes qui n'adhéraient à aucun syndicat, la communauté de communes peut dès maintenant adhérer à l'entente Oise Aisne. Par contre la

communauté de communes ne pourra pas adhérer aux syndicats de rivières pour ces communes tant que les syndicats n'auront pas modifié leurs statuts.

L'année prochaine la communauté de communes devrait adhérer pour l'ensemble des communes à un des deux syndicats Aisne non navigable ou Ardon Ailette pour la compétence GEMA et à l'entente Oise Aisne pour la compétence PI.

Questions

M. LANTSOGHT précise qu'avant la solidarité n'existait pas.

M. PUCHOIS demande si l'ensemble des communes vont devoir adhérer aux syndicats. M. GIRARD lui répond que ce n'est plus de la compétence des communes mais de la communauté de communes et que cette dernière va adhérer pour l'ensemble des communes.

M. COFFINET précise que la communauté de communes versera une cotisation aux syndicats pour l'ensemble des communes et qu'elle mettra en place une taxe GEMAPI pour financer cette cotisation que l'ensemble de la population de la communauté de communes devra payer. Un budget annexe va être créé qui ne servira qu'à cela et qui devra être équilibré.

M. COFFINET explique à M. PUCHOIS que les riverains ne paieront plus, c'est l'ensemble de la population qui va payer.

M. RAHON n'est pas d'accord pour payer une nouvelle taxe. Il estime qu'on fait payer de plus en plus aux petites communes et que les grosses communes ne paient pas. Il donne l'exemple de Paris et du lac de la forêt d'Orient ou du FDS.

M. COFFINET explique que c'est la loi et que l'on n'a pas le choix.

On peut gérer cette compétence de deux façons :

- en interne mais il faut embaucher du personnel
- en déléguant aux syndicats et à l'entente Oise Aisne en payant une cotisation.

On peut financer cette compétence :

- sur le budget propre de la communauté de communes, il faudra alors augmenter les impôts
- ou par l'instauration d'une taxe GEMAPI

Dans les deux cas c'est un coût pour la population. Par contre si on adhère à l'entente Oise Aisne pour la prévention des Inondations cela coûtera moins cher. En effet des travaux vont débiter sur certaines communes et c'est les cotisations de l'ensemble du bassin parisien qui vont permettre à notre communauté de communes de ne payer que 3 € par habitant. Si les travaux devaient être financés seuls par la communauté de communes cela coûterait beaucoup plus cher.

DELIBERATION N°1-2018

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Au 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a fait l'objet d'un transfert automatique aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Actuellement, le territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames est couvert en partie par 2 syndicats de rivière :

- Le Syndicat Intercommunal de Gestion et de Mise en valeur de l'Aisne non navigable Axonaise (SIGMAA)
- Le Syndicat Intercommunal du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette.

Les communes de la CCCD actuellement membres de ces syndicats dans le périmètre de la CCCD sont les suivantes :

Syndicat Intercommunal du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette (2 communes) : Chevreigny et Trucy

SIGMAA (13 communes) : Beaurieux, Bourg-et-Comin, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Cuiry-les-Chaudardes, Cuissy-et-Geny, Jumigny, Oeuilly, Oulches-la-Vallée-Foulon, Paissy, Pargnan et Vassogne.

Au 1^{er} janvier 2018, s'applique le mécanisme de représentation –substitution : l'EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein du syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Les statuts des syndicats de rivière en vigueur au 1^{er} janvier 2018 définissent la représentativité de leurs membres comme suit :

Syndicat Intercommunal du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette : 2 délégués titulaires et 2 suppléants par commune membre

SIGMAA : 1 délégué titulaire et 2 suppléants par commune membre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Aisne Axonaise non navigable et de ses affluents (SIGMAA) et du Syndicat Intercommunal du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE à 35 voix pour, 1 contre (M. DELBART) et 1 abstention (M. RAHON) de désigner au sein de chaque syndicat les délégués suivants :

Pour le Syndicat Intercommunal de Gestion et de Mise en valeur de l'Aisne non navigable Axonaise (SIGMAA)

Délégués titulaires : Monsieur FORMENTIN Guy, Monsieur DEZUROT Raymond, Monsieur DEBOUDT Philippe, Madame HERMET Geneviève, Monsieur DRAGAS Nicolas, Monsieur NOHA Jean-Guy, Monsieur DAIME Franck, Monsieur PAMART Hubert, Monsieur FRANQUE Sébastien, Monsieur VINCELET Christophe, Monsieur BEROUDIAUX Fabrice, Monsieur GIRARD Hervé, Madame CHRETIEN Elisabeth.

Délégués suppléants : Monsieur LACAMBRE Dominique, Monsieur MAILLIEZ Christophe, Madame DEGHAIE Patricia, Monsieur POTHONNIER Denis, Monsieur TURCHET Marc, Monsieur DELOIZY Gilles, Monsieur Jean BEBEN, Monsieur GROS Claude, Monsieur DRAGAS Jean-Claude, Monsieur ANDRE Daniel, Monsieur SAINT DIZIER Tristan, Madame DOCHEZ Anne-Françoise, Monsieur CHOVEL Dominique, Monsieur IGRAS Pierre, Madame PAMART Jacqueline, Monsieur

CARPENTIER Matthias, Monsieur PLUSSE Victorien, Monsieur Christian BALDUREAUX, Monsieur FROELIGER Jean-Claude, Madame AMOUR Cécile, Monsieur PAMART Stéphane, Monsieur MORIN Florian, Monsieur BECHEREAU Mickaël, Madame VITRANT Céline, Monsieur VILLEQUEY Franck, Monsieur RODRIGUES Luc.

Pour le Syndicat Intercommunal du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette

Délégués titulaires : Monsieur DELFORTRIE Michel, Monsieur COURTEFOIS Bernard, Monsieur PUCHOIS François, Monsieur VAN SANTE Dominique.

Délégués suppléants : Monsieur TREFCON Dominique, Monsieur MICHEL Jean-Claude, Monsieur POSSET Gilles, Monsieur DELAPLACE Thierry.

3. ADHESION A L'ENTENTE OISE AISNE.

DELIBERATION N°2-2018

Exposé de M. GIRARD

Le périmètre de L'Entente Oise Aisne se situe sur 5 départements et ils travaillent déjà sur notre territoire. L'Entente Oise Aisne a les capacités et les compétences pour être efficace dans la lutte contre les inondations.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence GEMAPI ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) reportant la date d'effet de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'article 213-12 du code de l'environnement définissant les missions des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-407 du 15 avril 2010 du Préfet de la Région Ile-de-France, préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie, reconnaissant l'Entente Oise Aisne comme ETPB ;

Vu l'arrêté interpréfectoral des préfets de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise du 8 août 2017 actant de la transformation de l'Entente Oise Aisne en syndicat mixte ouvert ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Mise en valeur de l'Aisne non navigable Axonaise (SIGMAA) et du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ardon et de la Moyenne Ailette (SIGAMA) ; considérant que 15 des 30 communes de la Communauté de Communes du Chemin des Dames sont adhérentes du SIGMAA ou du SIGAMA pour la compétence GEMAPI ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve les statuts de l'Entente Oise Aisne annexés ;
- Transfère sur le périmètre du bassin de l'Oise Aisne à l'Entente Oise Aisne la compétence de prévention des inondations, correspondant à l'item 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement pour les communes d'Aizelles, d'Aubigny-en-Laonnois, de Berrieux, de Bouconville-Vauclair, de Braye-en-Laonnois, de

Chermizy-Ailles, de Goudelancourt-les-Berrieux, de Moulins, de Moussy-Verneuil, de Neuville-sur-Ailette, de Pancy-Courtecon, de Ployart-et-Vaurseine, de Saint-Thomas, de Sainte-Croix et de Vendresse-Beaulne ;

- Désigne Monsieur Hervé GIRARD comme délégué titulaire à l'Entente Oise Aisne et Monsieur Hervé BROCARD comme délégué suppléant.

35 voix pour

1 voix contre (M. DELBART)

1 abstention (M. RAHON)

4. TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS – INSTITUTION DE LA TAXE.

DELIBERATION N°3-2018

Exposé de M. GIRARD

Pour que les gens sachent pourquoi ils doivent payer un impôt supplémentaire et que ce ne soit pas fondu dans l'ensemble des impôts, le bureau propose de mettre en place la taxe GEMAPI.

L'article 56 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Elle est attribuée aux communes et, par transfert obligatoire, aux EPCI à fiscalité propre, au 1^{er} janvier 2018, suite au report de 2 ans prévu par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Les dépenses afférentes à la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent être financées par des ressources non affectées du budget général et/ou par une contribution fiscale additionnelle facultative, intitulée « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations », et dont les dispositions sont prévues à l'article 1530 *bis* du code général des impôts (CGI).

Le président de la Communauté de Communes du Chemin des Dames expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

M. NOHA veut savoir qui va payer la taxe.

M. COFFINET lui répond que la communauté de communes vote un produit attendu et que la DGFIP répartit le produit de la taxe entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. La taxe n'est pas un montant par habitant. L'ensemble des habitants de la communauté de communes devra payer et non pas comme le demande Mme AMOUR, uniquement les habitants des communes adhérentes pour le moment.

M. KEM a une question concernant la représentativité des communes qui ne sont pas encore adhérentes aux syndicats. M. COFFINET lui répond que ce sont les

délégués actuels qui feront remonter les demandes jusqu'aux prochaines élections quand la communauté de communes aura adhéré pour ces communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

34 voix pour

2 voix contre (M. DELBART et M. RAHON)

1 abstention (M. CARPENTIER)

5. TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE.

DELIBERATION N° 4-2018

Exposé de M. GIRARD

L'article 56 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Elle est attribuée aux communes et, par transfert obligatoire, aux EPCI à fiscalité propre, au 1^{er} janvier 2018, suite au report de 2 ans prévu par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Les dépenses afférentes à la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent être financées par des ressources non affectées du budget général et/ou par une contribution fiscale additionnelle facultative, intitulée « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations », et dont les dispositions sont prévues à l'article 1530 *bis* du code général des impôts (CGI).

Le président de la Communauté de Communes du Chemin des Dames expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Conformément à l'article 1530 bis du code général des impôts, ce produit devra être déterminé dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales. Sous réserve du respect de ce plafond, le produit voté devra être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

M. GIRARD explique que l'on connaît le montant de la cotisation aux syndicats pour 1 année pour les 15 communes ainsi que le montant de la cotisation par habitant pour l'entente Oise Aisne.

Il existait trois solutions pour fixer le montant de la taxe.

- 1) Prévoir une cotisation pour l'année entière pour l'adhésion de la communauté de communes pour l'ensemble des communes pour les deux syndicats et l'entente Oise Aisne
- 2) Prévoir une cotisation pour l'année entière pour l'adhésion de la communauté de communes uniquement pour les 15 communes adhérentes aux syndicats et les 15 communes adhérentes à l'entente Oise Aisne et rien pour les autres.
- 3) Prévoir une cotisation pour l'année entière pour l'adhésion de la communauté de communes pour les 15 communes adhérentes aux syndicats et une cotisation pour 6 mois pour les 15 autres communes plus une cotisation pour l'année entière pour les 15 communes adhérentes à l'Entente Oise Aisne et une cotisation pour 6 mois pour les 15 autres communes.

C'est cette dernière solution qui a été retenue. L'inconvénient c'est que l'an prochain la taxe devra augmenter.

M. COFFINET rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les communes et les particuliers ne paieront plus pour la GEMAPI.

M. LANTSOGHT souhaite connaître le montant de la taxe pour une année complète pour l'adhésion de l'ensemble des communes. M. GIRARD lui répond environ 45 000 € avec le taux des cotisations des syndicats pour 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 32 000 € pour l'année 2018.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

32 voix pour

1 voix contre (M. DELBART)

4 abstentions (M. MICHEL, Mme AMOUR, M. RAHON, M. CARPENTIER)

6. CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE – ATELIER CHANTIER D'INSERTION.

DELIBERATION N° 5-2018

Exposé de M. COFFINET

La Communauté de Communes du Chemin des Dames a déposé un dossier commun d'instruction auprès de l'Etat et du Département pour le renouvellement de son chantier d'insertion « Entretien des chemins de randonnée et de certains sites touristiques sur le territoire de la C.C.C.D. et amélioration du cadre de vie dans les communes en 2018.

Les membres du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique ont émis un avis favorable à notre demande de renouvellement de conventionnement pour notre structure en tant que structure porteuse de chantier d'insertion et notre demande d'aide au poste pour 10 personnes : 6 bénéficiaires du RSA et 4 autres.

Lors de sa réunion du 04 décembre 2017, le conseil départemental a examiné le projet et a décidé, pour la mise en place de cette action, d'accorder une participation départementale pour 6 postes de RSA.

Des conventions entre la communauté de communes, le conseil départemental et l'Etat avec pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre du chantier d'insertion doivent être signées.

M. COFFINET confirme à M. LANTSOGHT que le chantier d'insertion ne doit intervenir que dans le champ d'application de l'action. Si ce n'est pas le cas une demande de dérogation doit être faite.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise à l'unanimité le président à signer les conventions déterminant les conditions de mise en œuvre du chantier d'insertion avec le conseil départemental et l'Etat et tout document y afférent.

7. CONVENTION AVEC LE CPIE DES PAYS DE L' AISNE POUR LA FORMATION DU PERSONNEL DU CHANTIER D'INSERTION.

DELIBERATION N°6-2017

Exposé de M. COFFINET

La Communauté de Communes du Chemin des Dames organise une formation pour l'ensemble du personnel du chantier d'insertion. Cette formation se déroulera en deux temps, en mars 2018 et en novembre 2018 et sera assurée par le CPIE des Pays de l'Aisne. Cette formation aura pour thème l'espace vert et l'entretien végétal comprenant :

- Le matériel d'entretien du végétal
- Le maniement du matériel et la sécurité au travail,
- La connaissance et le fonctionnement végétal et les enjeux écologiques,
- Les techniques de coupes, l'élagage...,
- Les espaces naturels remarquables, enjeux, les acteurs et les problématiques spécifiques,
- Le désherbage : technique, la sécurité et les méthodes alternatives

Durée : 36 heures

Le coût :

mars 2018 : 2 915 € T.T.C.

novembre 2018 : 2 915 € T.T.C.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise à l'unanimité le Président à signer les conventions concernant la formation du personnel du chantier d'insertion avec le CPIE des Pays de l'Aisne.

8. DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ACHET DE MATERIEL POUR LE CHANTIER D'INSERTION DE LA C.C.C.D.

DELIBERATION N°7-2018

Exposé de M. COFFINET

Dans le cadre de sa compétence « tourisme », la Communauté de Communes du Chemin des Dames entretient les chemins de randonnée et certains sites touristiques sur son territoire.

Pour réaliser ces entretiens, la communauté de communes dispose d'une équipe en insertion.

Afin de pallier à la charge de travail supplémentaire due au souhait de développer le tourisme sur son territoire et d'optimiser le travail de cette équipe, le président propose de s'équiper d'un tracteur équipé d'une débroussailleuse rotative, d'une benne et d'une remorque de transport.

Plan de financement H.T.

Coût H.T. :	18 470.75 €
Subvention DETR 55 % :	10 158.91 €
Reste à charge C.C.C.D. :	8 311.84 €

M. DELBART demande qui va conduire le tracteur. M. COFFINET lui répond que c'est M. BEROUDIAUX qui pourra aussi former des personnes sur le chantier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'acquisition d'un tracteur équipé d'une débroussailleuse rotative, d'une benne et d'une remorque de transport
- De solliciter de l'Etat, pour cette acquisition, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 55 % du montant H.T.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget intercommunal.

9. DEMANDE DE SUBVENTION FDI (FONDS DEPARTEMENTAL D'INSERTION) POUR L'ACHAT DE MATERIEL POUR LE CHANTIER D'INSERTION DE LA C.C.C.D.

DELIBERATION N°8-2017

Exposé de M. COFFINET

Dans le cadre de sa compétence « tourisme », la Communauté de Communes du Chemin des Dames entretient les chemins de randonnée et certains sites touristiques sur son territoire.

Pour réaliser ces entretiens, la communauté de communes dispose d'une équipe en insertion.

Afin de pallier à la charge de travail supplémentaire due au souhait de développer le tourisme sur son territoire et d'optimiser le travail de cette équipe, le président propose de s'équiper d'un tracteur équipé d'une débroussailleuse rotative, d'une benne et d'une remorque de transport.

Coût prévisionnel H.T. : 18 470.75 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'acquisition d'un tracteur équipé d'une débroussailleuse rotative, d'une benne et d'une remorque de transport.
- Décide de solliciter pour cette acquisition une subvention FDI.

10. ACTUALISATION DE LA PART C.C.C.D. DES TARIFS DU SPANC 2018.

DELIBERATION N°9-2017

Exposé de M. GIRARD

Conformément au contrat de Délégation de Service Public établi avec la SAUR, les tarifs des prestations sont actualisés chaque année au 1^{er} janvier.

La part C.C.C.D. représentant 5 % de la part fixe se trouve donc aussi modifiée.

Contrôle	Part SAUR H.T.	Part CCCD H.T.	Coût usager H.T.	TVA à 10 %	Coût Usager TTC
Conception	97.54 €	4.88 €	102.42 €	10.24 €	112.66 €
Vente immobilière	156.07 €	7.80 €	163.87 €	16.39 €	180.26 €
Diagnostic	58.40 €	2.92 €	61.32 €	6.13 €	67.45 €
Bon fonctionnement	69.75 €	3.49 €	73.24 €	7.32 €	80.56 €

M. GIRARD précise qu'un comparatif a été réalisé avec les communautés de communes voisines et que la C.C.C.D. détient les tarifs les plus bas.

M. MICHEL souhaite savoir combien représente l'augmentation des tarifs entre 2017 et 2018.

Les tarifs de 2017 étaient les suivants :

- Conception : 111.33 €
- Vente immobilière : 178.12 €
- Diagnostic : 66.66 €
- Bon fonctionnement : 79.61 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité la modification de la part C.C.C.D. à compter du 1^{er} janvier 2018.

11. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : VALIDATION DE LA CONVENTION TRAVAUX.

DELIBERATION N°10-2017

Exposé de M. GIRARD

Le conseil communautaire lors de sa séance du 15 juin 2017 par délibération n°41/2017 a autorisé le Président à engager la phase travaux sous maîtrise d'ouvrage privée sur la commune de Saint-Thomas.

Pour rappel, le propriétaire est le maître d'ouvrage des travaux, le bureau d'études G2C Ingénierie est chargé du suivi des travaux et la communauté de communes est un intermédiaire entre le propriétaire, l'Agence de l'Eau et le bureau d'études.

Afin de définir le rôle de chacun et de pouvoir verser aux particuliers la subvention de l'agence de l'eau, il est nécessaire de réaliser une convention entre le particulier et la communauté de communes.

M. GIRARD précise que dans cette convention il est acté que la communauté de communes fera une avance de 30 % au début des travaux de l'aide de l'Agence de l'Eau.

Mme FLAMAND demande ce qui se passera si les gens ne paient pas l'entreprise. Mme BRICOT lui répond qu'il y a des moyens avec la perception de récupérer l'avance.

M. GIRARD explique que pour les autres communes, on procédera peut-être différemment en versant l'acompte directement aux entreprises.

M. LEVEQUE souhaite savoir s'il y a d'autres communes prioritaires.

M. GIRARD lui répond qu'il y en a 5 et fait le point sur l'avancement des travaux :

- Saint Thomas : les travaux vont commencer
- Aizelles : les études viennent de se terminer
- Craonne : les études vont débuter prochainement
- Craonnelle : modification du schéma directeur en cours
- Aubigny en Laonnois

Pour les autres communes, la C.C.C.D. attribue une aide de 10 % dans la limite d'une enveloppe annuelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'approuver la convention pour l'opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur la commune de Saint-Thomas.
- Autorise le Président à signer les conventions avec les particuliers.

12.CO-GESTION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES COTEAUX DU CHEMIN DES DAMES.

DELIBERATION N°11-2018.

Exposé de M. CHEVALIER

Historique de la création de la Réserve Naturelle Régionale des Coteaux du Chemin des Dames.

Plusieurs communes de la C.C.C.D., conscientes de leur patrimoine écologique ainsi que des propriétaires privés ont passé des conventions de gestion ou des baux emphytéotiques avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie qui est une association à but non lucratif reconnue par la région depuis maintenant plus de 20 ans.

Le travail d'expertise, de gestion et d'animation de ces sites est excellent et l'on ne peut pas remettre en doute le professionnalisme du conservatoire (voir les différents comités de gestion dans chacun des sites).

En 2015 nous avons décidé avec l'ancienne région Picardie de transformer cette multitude de sites en une réserve naturelle « multi-sites » pour harmoniser la gestion du conservatoire.

Cette réserve a donc été créée le 13 novembre 2015 par la région Picardie (délibération N°76-02/1).

Les co-gestionnaires : C.C.C.D. et Conservatoire Picardie ont été désignés par le président du conseil régional conformément à l'article L.332-8 du code de l'environnement par arrêté du 30 novembre 2015, rendu exécutoire le 07 décembre 2015.

En 2016 et 2017 le conservatoire et la C.C.C.D. ont, chacun avec leurs moyens et en fonction de leurs compétences, continué de gérer et d'animer cette réserve en attendant la tenue du premier comité consultatif.

Ce premier comité consultatif a eu lieu le 28 novembre 2017 à Craonne. Mme Nelly JANIER-DUBRY (élue région) présente la délibération cadre RNR de la région (adoptée le 23 novembre 2017) avec entre autres le souhait d'associer à la gestion des sites les fédérations départementales de chasseurs et de pêcheurs en leur permettant de devenir co-gestionnaires de la RNR.

Monsieur CHEVALIER cite un extrait du compte rendu de ce premier comité consultatif.

« Mme Nelly JANIER-DUBRY cite, en lien avec la gouvernance du site, les documents suivants :

- *l'arrêté en date du 30/11/2015 et qui désigne les Conservatoire d'Espaces Naturels Picardie et la Communauté de Communes du Chemin des Dames comme co-gestionnaires de la RNR ;*
- *le projet de convention tripartite (Région, CEN Picardie, CCCD), en déclinaison de l'arrêté précité, établi avant l'adoption de la délibération cadre de classement ;*
- *le courrier de M. DEMAZURE, Président de la Fédération départementale des Chasseurs de l'Aisne, en date du 20/11/2017, et par lequel la FDC 02 se porte candidate pour la co-gestion de la RNR ;*
- *le courrier de M. Lépine du conservatoire des sites, en date du 13/11/17, proposant la mise en place de conventions cadres avec les structures régionales de chasse et de pêche pour définir les apports de chacun à la protection des milieux naturels ».*

Christophe LEPINE complète en indiquant que le CEN Picardie a bien pris acte de la délibération cadre mais tient à rappeler qu'il existe une logique d'acteurs sur chaque site, et que chacun possède son domaine de compétence qu'il est important de respecter. Moyennant ce considérant, le CEN Picardie ne voit aucun inconvénient à élargir le champ des partenaires de la gestion.

Au cours de cette réunion, Christophe LEPINE s'engage à rencontrer le président des chasseurs de l'Aisne M. Franck DEMAZURE pour définir le cadre de leur intervention dans la réserve.

Ce qu'il fait et duquel il ressort (le 4 décembre 2017) une entente entre les chasseurs et le conservatoire sur les aspects spécifiques de chasse, de suivi faune espèces chassables ou de surveillance.

La réunion du 16 janvier 2018 devait entériner tout cela ; la convention de gestion de la réserve y compris les avenants vus entre la fédération des chasseurs et le conservatoire.

Suite à l'absence excusée de M. COFFINET et de moi-même à cette réunion et au message antagoniste qui en est ressorti par rapport aux décisions prises précédemment nous avons avec M. COFFINET :

- Envoyé un mail à tous les participants à cette réunion pour clarifier notre position
- Vous proposons ce soir une délibération qui précise sans ambiguïté les décisions prises dans notre assemblée depuis 2015 sur la cogestion avec le conservatoire de la réserve « des coteaux du chemin des dames »

Le Conseil d'Administration du CEN Picardie ayant conditionné, je le rappelle, l'apport des sites qu'il gère dans cette réserve à une cogestion avec la C.C.C.D., et une gestion en chef de file et à titre principal comme dans le projet de convention. Cela signifie qu'au cas où le projet de RNR ne serait pas viable on reviendrait à ce qui se faisait avant : le conservatoire gère les sites sous convention avec eux.

Pour ce qui nous concerne (C.C.C.D.) nos moyens humains et financiers ne nous permettent pas de gérer la réserve en tant que chef de file au niveau financier car :

- Les financements imposent des montages de dossier au niveau européen ce qui est complexe et prend du temps.
- Le portage de projet par la C.C.C.D. impose une part résiduelle de la C.C.C.D. de 30 % comme pour tout projet région et je pense que notre budget n'est pas extensible et que cela ne serait pas un joli cadeau pour nos successeurs.

M. FOSSE de Neuville sur Ailette, président de la maison de la nature prend la parole et explique que Neuville Sur Ailette a une position un peu différente. Il explique : « la Fédération des Chasseurs de l'Aisne intervient depuis longtemps sur le territoire, notamment avec la Maison de la Nature et de l'Oiseau. Cela fait des années qu'elle est présente, qu'elle finance des sorties pédagogiques pour les enfants, le fonctionnement du musée. Dans les perspectives de politique régionale de biodiversité, le Conseil Régional préconise également que dans ces Réserves Naturelles on intègre le plus possible les acteurs locaux qui pourraient participer à la gestion de la Réserve Naturelle. Ça nous semblait normal que la Fédération des Chasseurs de l'Aisne qui intervient d'une grande manière sur notre territoire et qui représente la ruralité, puisse intégrer le comité de gestion ».

M. CHEVALIER : « Elle va être intégrée, il y a une entente entre le conservatoire et les chasseurs. »

M. FOSSE : « intégré en étant chef de file, notamment au niveau des demandes de subventions. Je comprends bien qu'il y a des dossiers complexes à élaborer. La Fédération des Chasseurs de l'Aisne travaille déjà avec Naturagora et avec d'autres associations à but environnemental qui savent monter les dossiers. Ils pourraient faire rayonner cette réserve de manière beaucoup plus importante par rapport à leur réseau, par rapport à tous les utilisateurs de la nature que sont les chasseurs. Je voyais plutôt une opportunité de faire travailler deux entités qui ont quelque fois des points de vue divergents. Que la communauté de communes puisse faire travailler en osmose ces deux organisations également sur le volet budgétaire. Il y a eu plusieurs échanges, des comités de pilotage mais aujourd'hui par rapport à la création de la réserve naturelle il y a quand même du changement au niveau de la

gouvernance régionale qui n' a plus tout à fait le même point de vue au niveau de la gestion des réserves que ce que vous pouvez invoquer. C'est vrai que vous avez repris point par point tout ce qui était réglementaire mais dans l'esprit, avoir un peu plus d'ouverture sur la gestion de ces réserves, de faire participer de manière un peu plus proactive les acteurs du territoire c'est pas du nonobstant. Aujourd'hui, plutôt que de proposer un acteur unique on peut intégrer d'une manière un peu plus active la Fédération des Chasseurs dans la gestion globale. Vous n'êtes pas obligé de nommer un gestionnaire unique, aujourd'hui la Région a plutôt l'optique de préparer un document avec trois co-gestionnaires et il serait normal de présenter cette solution.

M. CHEVALIER répond qu'il n'y aura pas de gestionnaire unique, que la C.C.C.D. est en co-gestion avec le conservatoire et il précise qu'une « bête à trois têtes » c'est ingérable.

M. FOSSE n'est pas d'accord, cela peut se faire tout comme à la communauté de communes il y a des gens qui travaillent en commun pour l'intérêt commun. Il estime que c'est un patrimoine naturel à défendre et que l'on peut le défendre de manière plus élargie.

Mme BRICOT ajoute que la communauté de communes est co-gestionnaire avec le conservatoire mais qu'elle est gestionnaire de l'animation.

M. FOSSE déplore que tous les documents n'aient pas été transmis aux élus.

M. CHEVALIER dit qu'il est ouvert à toutes les questions.

M. FOSSE rappelle que la Maison de la Nature et de l'oiseau demande depuis le début, la création d'une réserve sur l'appui du lac. Il déplore qu'aujourd'hui cela ne se fasse que sur le végétal. Il estime qu'on pourrait étendre la réserve sur tout l'environnement aquatique.

M. CHEVALIER n'est pas contre mais il précise que pour le moment c'est une réserve des coteaux calcaires du Chemin des Dames et non une réserve de milieux aquatiques.

M. COFFINET indique que suite aux différentes réunions, il a été décidé que le conservatoire d'espaces naturels serait le chef de file pour aller chercher les financements et si ça n'était pas le cas, la communauté de communes aurait à sa charge 30 %. Il explique que raisonnablement pour ne pas entacher un budget déjà limité, il avait été décidé de laisser l'ingénierie financière au conservatoire, ce qui n'empêchera pas la communauté de communes de monter des actions et d'obtenir des financements. Il rappelle que la communauté de communes est chef de file pour l'animation.

M. CHEVALIER donne l'exemple de la demande de financement qui va être faite pour financer la formation par le CPIE du chantier d'insertion.

Mme BRICOT donne lecture de l'article 8 de la convention concernant les modalités financières : « pour la réalisation des missions, les co-gestionnaires pourront bénéficier, si nécessaire et au regard des disponibilités budgétaires sur demande écrite précisant les actions projetées et le budget prévisionnel de subventions annuelles de la Région en fonctionnement et en investissement leur permettant de couvrir tout ou partie des coûts induits etc.... »

M. CHEVALIER explique qu'au comité de pilotage de novembre dernier, ont été définies pour 2018, les animations qui allaient être faites sur la réserve et ces animations sont sujettes à financement.

M. FOSSE déplore de ne pas avoir un budget du conservatoire plus détaillé. Il souhaiterait pouvoir faire des appels à projets avec le conservatoire et pouvoir redistribuer la manne financière sur le territoire.

M. CHEVALIER lui répond que ce sera fait.

M. FOSSE déplore que ce soit le conservatoire le chef de file, une association certes qui a de grands talents dans le domaine de l'environnement mais dont le siège social est à Amiens avec des décisions qui seront prises plus loin.

M. CHEVALIER répond que le conservatoire a du personnel sur place.

Le Président informe que lors du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Régionale des Coteaux du Chemin des Dames en date du 28 novembre 2017 ont été évoqués les modalités de co-gestion et de financement de cette réserve.

Après plusieurs débats survenus lors de ce comité, il s'avère nécessaire de maintenir le fonctionnement actuel soit le maintien du Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie comme gestionnaire principal de la réserve naturelle et le maintien de son rôle de chef de file notamment sur les missions liées à l'étude et à la gestion des milieux naturels, celles liées à la fréquentation, l'accueil, l'animation et la pédagogie à l'environnement et celles d'ordre administratif et financier. Sur les aspects administratifs et financiers, le Conservatoire a en effet développé des compétences reconnues dans le montage de projets et l'ingénierie financière lui donnant la possibilité de mobiliser des financements complémentaires à ceux du Conseil régional des Hauts de France notamment ceux du Conseil départemental et de l'Union européenne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- rappelle sa volonté du maintien du CEN Picardie comme gestionnaire principal de la Réserve Naturelle Régionale des Coteaux du Chemin des Dames et son rôle de chef de file sur l'ensemble des missions en dehors de celle liée à l'animation territoriale qui revient à la CCCD.
- affirme également sa volonté que le Conservatoire conserve sa propre ingénierie financière pour le financement des actions qui relèvent de ses missions et qu'il puisse faire bénéficier la communauté de communes de son expertise en la matière au travers d'un accompagnement scientifique, technique et financier pour le montage de projets liés à ses missions d'animation territoriale.

33 voix pour

1 voix contre (M. FOSSE)

3 abstentions (Mme AMOUR, M. PUCHOIS, M. LANTSOGHT)

13.ABONDEMENT AU FONDS « INITIATIVE AISNE » 2017.

DELIBERATION N°12-2018

Exposé de M. CHEVALIER

L'association Initiative Aisne créée en 1984 a pour objet d'accompagner les créateurs et les repreneurs d'entreprises de l'Aisne.

Initiative Aisne fait partie depuis sa création du réseau Initiative France.

Depuis 2014, 13 prêts ont été attribués pour un montant total de 117 000 euros, 36 emplois ont été créés ou maintenus sur le territoire de la CCCD.

Afin de maintenir son activité d'accompagnement et de financements, Initiative Aisne sollicite la C.C.C.D. à hauteur de **0.20/ habitant X 5523 habitants au titre du fonds de prêts 2017 soit 1 104,60 €.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Président à verser 1 104.60 euros à l'Association Initiative Aisne en participation au fonds de prêt 2017.

14. ABONDEMENT AU FONDS « INITIATIVE AISNE » 2018.

DELIBERATION N°13-2018

Exposé de M. CHEVALIER

L'association Initiative Aisne créée en 1984 a pour objet d'accompagner les créateurs et les repreneurs d'entreprises de l'Aisne.

Initiative Aisne fait partie depuis sa création du réseau Initiative France.

En 2017, 5 prêts ont été attribués pour un montant total de 21 000 euros, 6 emplois ont été créés ou maintenus sur le territoire de la CCCD.

Afin de maintenir son activité d'accompagnement et de financements en 2018 Initiative Aisne sollicite la CCCD à hauteur de **0.25/ habitant X 5498 habitants au titre du fonds de prêts 2018 soit 1 374.50 €.**

M. NOHA souhaite connaître le rôle de cette association.

M. COFFINET lui répond : Ils aident les entreprises à se développer, à se créer, ils amènent des fonds, des aides à l'investissement, ils accordent des prêts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Président à verser 1 374.50 euros à l'Association Initiative Aisne en participation au fonds de prêt 2018.

15. QUESTIONS DIVERSES.

Fibre à Bourg et Comin

M. LANTSOGHT est étonné que la fibre à Bourg et Comin ne soit prévue qu'en 2022 alors que c'était prévu en 2020. M. COFFINET explique qu'on est pas maître au niveau technique mais on va poser la question à l'USEDA.

Réunions prévues

- Présentation des nouveaux dispositifs d'aide à l'emploi avec la présence de la DIRRECTE, de Pôle Emploi et de la MEF de LAON.
- Réunion publique pour le développement économique et autres domaines de développement de notre territoire le 22 mars 2018 à 19 h 30 à Craonne.
- Réunion pour les associations du territoire le 15 mars 2018 à Craonne à 19 h 30.

La séance est levée à 21 h 20.